



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des chemins de fer

Guide pour l'obtention d'un certificat de sécurité relatif à la prestation d'activités ferroviaires sur le réseau ferré luxembourgeois

Annexe 1 Liste des règles nationales en matière de Sécurité d'Exploitation

Remarques

Les règles nationales en matière de Sécurité d'Exploitation reprises dans ce document, sont celles transmises à l'Agence ferroviaire européenne en vue d'une notification auprès de la Commission européenne. Ils peuvent également être consultés via le SRD : <https://srd.era.europa.eu/home>

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER

1, Porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette
Téléphone +352 26191220
www.railinfra.lu

version du 22 février 2024

Liste des règles nationales en matière de Sécurité d'Exploitation - Textes légaux -		Satisfait par : (partie/document du dossier)	Réservé à l'ACF
Texte Coordonné Arrêté grand-ducal modifié du 23 juin 1952, portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté des chemins de fer à voie normale et à voie étroite			
Art. 21	Composition du train - Nombre des places dans les trains réguliers de voyageurs.		
Loi du 24 décembre 1999 relative aux conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses.			
Document complet	Formation professionnelle et certification des conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses.		
Règlement grand-ducal modifié du 24 décembre 1999 relatif aux fonctions et au certificat de formation du conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses.			
Document complet	Critères de sélection, formation professionnelle et certification des conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses.		
Règlement grand-ducal du 1er mars 2007 modifiant a)...; b) le règlement grand-ducal du 24 décembre 1999 relatif aux fonctions et au certificat de formation du conseiller à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (Chapitre II).			
Document complet	Examen de contrôle et renouvellement du certificat de formation des conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses.		

Liste des règles nationales en matière de Sécurité d'Exploitation - Documents établis par CFL-GI -		Satisfait par : (partie/document du dossier)	Réservé à l'ACF
Loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train.			
Art. 75	Concentration d'alcool maximale par litre sang ou par litre d'air expiré du conducteur. (Nota : L'avant-projet de loi modifiant la loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train prévoit l'introduction de précisions pertinentes.)		
Règlement Général de l'Exploitation Technique (RGE) édition 2022 :			
Livre 3 – document complet Annexe – 3	Dispositions réglementaires aux mouvements de manœuvres.		
Livre 2 - document complet	Signaux et repères utilisés sur l'infrastructure ferroviaire luxembourgeoise - description et signification.		
Livre 1 - §14 Livre 4 - §24 Annexe - 5	Dispositions réglementaires sur les vitesses maximales autorisées dans des conditions de circulation particulières.		
Livre 4 - §17 Annexe - 4	Tableau "RAL" - Renseigne le personnel des trains entre autres sur les particularités temporaires en relation avec des travaux.		
Livre 2 - §50 et §77	Disposition réglementaires relative au signal de tête d'un train et d'un engin moteur dans les manœuvres.		
Livre 4 - §1, §30, §35, §37 et §40 Livre 5 - document complet Annexes - 1 et 9	Mesures pour gérer les situations d'urgence et rétablir les conditions d'exploitation normales de la ligne - rôles et responsabilités		

Liste des règles nationales en matière de Sécurité d'Exploitation - Documents établis par CFL-GI -		Satisfait par : (partie/document du dossier)	Réservé à l'ACF
Livre 5 - §8 Annexe - 8	Formulaire officiel sur la base duquel la notification d'incident / accident ferroviaire est établie. Adresses auxquelles la notification doit être diffusée		
Livre 4 - §3, §4, §17, §18, §20, §25, §27, §30, §31, §34, §36, §41, §42, §44, §46 et §47 Annexes - 2, 5 et 7	Règles de communication Document avec les instructions européennes		
Livre 3 - §11 Livre 4 - §31	Manœuvres de transports exceptionnels et circulation de transports exceptionnels		
Note : Réf. : 74389-108291 Document complet	- Numérotation des Avis de transport exceptionnel		
Livre 1 - §17	Indications minimales dans l'horaire.		
Livre 1 - §15 pt. 18 - 21	Enregistrement de la communication de sécurité hors du train.		
Livre 4 - §43	Mesures en cas d'accident de passage à niveau		
Livre 4 - §12	Agents minimaux dans un train.		
Livre 1 - §04	Agents d'exploitation technique et prescriptions générales à observer		
Livre 4 - §12	Circulation des convois ferroviaires - Prescriptions des qualifications d'un pilote et du personnel assistant le conducteur		
Consigne Spéciale - relative à l'exploitation technique de courtes lignes en impasse			
Document complet	Dispositions réglementaires relative à l'exploitation technique de courtes lignes en impasse		

Liste des règles nationales en matière de Sécurité d'Exploitation - Documents établis par l'ACF -		Satisfait par : (partie/document du dossier)	Réservé à l'ACF
Compatibilité de véhicules ferroviaires avec les installations fixes du réseau ferré luxembourgeois Spécifications techniques de compatibilité Document référence GI.II.STC-VF			
Compatibilité Véhicules Livre I - Appendice I - paragraphe 6.8	Cas spécifique en Luxembourg concernant le sablage.		
Vérification de la compatibilité de véhicules ferroviaires par rapport aux installations fixes du réseau ferré luxembourgeois Réalisation de parcours de mesures et de vérification - Edition 02			
Document complet	Procédure sur les principes, les contraintes et les obligations des différents intervenants engagés dans la réalisation de parcours de mesures et de vérifications.		